

ANNEXE 4

DSDEN DU NORD-DPEP-BGM

Le fonctionnaire cessant temporairement (position de disponibilité) ou définitivement ses fonctions (quels qu'en soient les motifs) et qui veut exercer une activité privée ou publique, est tenu d'en informer son administration.

Types de disponibilité	Nature des activités	Procédure et pièces justificatives
Élever un enfant de moins de 12 ans	<p>Vous pouvez également travailler dans une autre administration (1) en tant que contractuel ou dans le secteur privé si cette activité vous permet d'assurer normalement l'éducation de votre enfant. L'exercice d'une activité rémunérée pendant les heures de travail scolaire n'est possible que lorsque la disponibilité a été accordée pour élever un enfant en âge scolaire.</p> <p>1) Cependant, il a été jugé qu'il n'était pas porté atteinte à ce principe lorsque des personnels enseignants titulaires de l'Etat sont recrutés en qualité de professeurs contractuels d'un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, puisque ces deux catégories n'appartiennent pas à la même administration (Conseil d'Etat, SNEP, 13 novembre 1981). En revanche, ils ne peuvent être recrutés par un service de gestion de personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale (Rectorat, DSDEN, même s'ils ne sont pas situés dans le département d'origine de l'enseignant). Cette interdiction s'applique également aux contrats proposés par les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.</p>	<p>- Annexe 8 (déclaration d'activités) à compléter par l'intéressé(e) 1 mois avant le début de l'activité</p> <p>- Copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche</p>
Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire pacsé ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	<p>Suivre son conjoint ou son partenaire lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p>	<p>- Transmission de l'Annexe 8 à la DSDEN du Nord - DPEP – BGM</p>
Convenances personnelles	<p>Vous pouvez travailler dans une autre administration (1) en tant que contractuel ou dans le secteur privé si cette activité vous permet d'assurer normalement l'accompagnement de votre proche malade ou handicapé.</p> <p>(1) voir supra</p>	<p><u>S'il s'agit d'une activité privée :</u></p> <p>L'autorité administrative est la seule à se prononcer et saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) en cas de doute sérieux sur la compatibilité de l'activité avec les fonctions exercées au cours des trois années précédentes.</p>
Créer ou reprendre une entreprise	<p>Vous pouvez travailler dans une autre administration (1) en tant que contractuel ou dans le secteur privé.</p> <p>(1) voir supra</p>	<p>- Annexe 8 (déclaration d'activités) à compléter par l'intéressé(e) 1 mois avant le début de l'activité</p> <p>- Copie du contrat de travail ou de la promesse d'embauche</p>
Exercer un mandat d'élu local (dans les fonctions publiques d'Etat et Territoriale)	<p>Vous exercez l'activité afférente à votre mandat d'élu local</p>	<p>/</p>
Études ou recherches	<p>Vous n'êtes plus rémunéré par votre administration employeur pendant toute la durée de votre disponibilité.</p>	<p>/</p>
Se rendre en TOM/COM/Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	<p>Vous ne pouvez pas exercer d'activité.</p>	<p>/</p>